

Il n'y aura pas d'augmentation d'impôts en 2021 ni en 2022

Réunis en conseil municipal sous la présidence du maire Johann Baranger jeudi dernier 4 mars, les élus de Saint-Pardoux-Soutiers ont approuvé à l'unanimité à la demande du maire, le maintien des taux d'imposition du foncier bâti et du foncier non bâti pour les exercices 2021 et 2022, avec une clause de revoyure en 2023. « La période n'est pas propice pour augmenter les impôts et de surcroît nous avons pour le moment des finances saines et des dotations conséquentes », a souligné le maire Johann Baranger dans sa présentation.

Débat d'orientation budgétaire. S'en est suivi le débat d'orientation budgétaire qui laisse apparaître un excédent de financement dans la section d'investissement permettant des marges de manœuvre pour l'exercice à venir, voire des reports possibles pour des projets futurs. La section de fonctionnement quant à elle s'équilibre grâce à des gains en recette et des baisses de dépenses en ce qui concerne les charges salariales ; à cela s'ajoute une maîtrise des dépenses de fonctionnement pour ce qui est des charges courantes.

Le montant total des investissements prévus se monte à 1.344.880 €. Quant au montant des charges de fonctionnement il se situe à 1.105.443 €.

Auparavant, les conseillers, après avoir écouté en préambule une présentation par les membres de l'Association communale de chasse agréée

(Acca) de leurs différentes actions, dont la destruction des nuisibles et le repeuplement des différentes espèces, se sont prononcés pour l'attribution à l'entreprise Gouband d'un marché de démolition de plusieurs maisons pour un montant de 14.259,60 €.

Certains conseillers se sont néanmoins interrogés sur le niveau d'exigence des différents soumissionnaires dans le recyclage des matériaux, en particulier concernant l'amiante qui pourrait expliquer les différences notoires dans le chiffrage des réponses.

Exonération de la taxe foncière pour l'agriculture bio.

Après avoir validé à l'unanimité le plan de financement du programme leader et voté également à l'unanimité la reconduction pour une semaine du contrat de l'archiviste, les conseillers ont eu à se prononcer sur un dispositif fiscal national facultatif : l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti pour les parcelles exploitées sur la commune selon le mode de production biologique.

Après une présentation exhaustive des enjeux et un large débat au cours duquel chacun a pu exprimer ses arguments, le maire a soumis au vote cette disposition après avoir rappelé au passage qu'il s'agissait là d'un choix politique où la question du soutien à l'agriculture biologique était posée. Par dix voix contre, cinq abstentions et cinq voix pour, le conseil s'est prononcé contre une telle exonération.